

Grille de vacations – professionnels de santé

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve les grilles de vacations concernant les professionnels de santé, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

GRILLE DES RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS CONTRACTUELS

Direction des ressources humaines

Version du : **17 07 2026**

1. Rémunération des personnels contractuels de recherche

DOCTORANTS

Durée du financement : 3 ans ou exceptionnellement 4 ans

Type de financement	Salaire brut	Coût total employeur (sur la base d'un contrat $\geq$ 1 an, soit un taux de charges patronales de 40%)
Masse salariale Etat et Ressources propres	Contrat débutant à compter du 1 ^{er} juillet 2023 : 2 074,78€*	2 900€ (+25€ si contrat inférieur à 1 an)
	Contrat débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2024 : 2 100€*	2 940€ (+25€ si contrat inférieur à 1 an)
	Contrat débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2025 : 2 200€*	3 080€ (+26€ si contrat inférieur à 1 an)
	Contrat débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2026 : 2 300€*	3 220€ (+28€ si contrat inférieur à 1 an)

*Traitement brut hors activité complémentaire d'enseignement, hors remboursement partiel des frais de transports et de mutuelle, cf. délibération CA du 11 juillet 2019.

* Montant indexé sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

En cas de revalorisation réglementaire des rémunérations des doctorants contractuels, pour les contrats L332-2 la rémunération sera revalorisée par le laboratoire au taux en vigueur applicable aux contrats doctoraux articles D412-1 à D412-12 du code de la recherche.

POST-DOCTORANTS

Tout personnel de recherche ayant soutenu sa thèse et exerçant des fonctions de recherche doit être recruté sur une fonction de post-doctorant ou chercheur selon l'expérience professionnelle.

Nb d'année (de mois) d'expérience après la thèse	Salaire brut	Coût total employeur (sur la base d'un contrat $\geq$ 1 an, soit un taux de charges patronales de 40%)
Expérience < 2 ans (de 0 à 23 mois inclus)	Contrat ou avenant à compter du 1 ^{er} janvier 2025 : 2 900€	4 060€ (4 089€ si contrat inférieur à 1 an)

*Traitement brut hors remboursement partiel des frais de transports et de mutuelle, cf. délibération CA du 11 juillet 2019.

CHERCHEURS

Nb d'années/de mois d'expérience après la thèse	Salaire brut	Coût total employeur (sur la base d'un contrat $\geq$ 1 an, soit un taux de charges patronales de 40%)
Expérience $\geq$ 2 ans < 5 ans (de 24 à 48 mois inclus)	Contrat ou avenant à compter du 1 ^{er} janvier 2025 : 3 400 €	4 760 € (4 794 € si contrat inférieur à 1 an)
Expérience $\geq$ 5 ans < 9 ans (49 à 96 mois inclus)	Contrat ou avenant à compter du 1 ^{er} janvier 2025 : 4 000 €	5 600 € (5 640 € si contrat inférieur à 1 an)
Expérience $\geq$ 9 ans (à partir de 97 mois)	Contrat ou avenant à compter du 1 ^{er} janvier 2025 : 4 500 €	6 300 € (6 345 € si contrat inférieur à 1 an)

**Traitement brut hors remboursement partiel des frais de transports et de mutuelle, cf. délibération CA du 11 juillet 2019.*

Professeurs invités recrutés sur financement labo	Salaire brut	Coût total employeur (sur la base d'un contrat < 1 an, soit un taux de charges patronales de 41%)
Support MCF (INM 830)	3 928.29 € (dont indemnité de résidence)	5 539 €
Support PR (INM 972)	4 600.35 € (dont indemnité de résidence)	6 486 €

Dispositions communes aux personnels contractuels de recherche :

→ A rajouter éventuellement dans le coût total employeur :

- remboursement de transport
- remboursement mutuelle
- 10% du traitement brut pour l'indemnité de fin de contrat pour les contrats inférieurs à 1 an (sous conditions)

→ Taux de charges patronales moyen retenu : 41% pour les contrats < 1 an et 40% pour les contrats $\geq$ 1 an

→ Certains financements sont réglementés et peuvent être dérogatoires :

- **Les contrats européens.** L'Europe fixe le montant de la rémunération, qui ne peut être modifié et doit être entièrement consommé.
- **Les fondations** (FRM, AFM, LNCC, ARC, SIDACTION, France PARKINSON) octroient un financement du coût total employeur à utiliser dans son intégralité pour la rémunération du bénéficiaire.
- **Les doctorants sur financement de la Région AURA.**
- **Les contrats ayant obtenus un accord dérogatoire de la Vice-Présidence Recherche** pour une rémunération hors grilles.

2. Rémunération des personnels contractuels BIATSS – Grille de rémunération

Niveau de rémunération initial au moment du recrutement					Rémunération brute					Réévaluation	CTE
Catégorie	Niveau	Niveau de technicité au moment du recrutement (compétences techniques ou managériales)	Indications d'expérience dans le métier au moment du recrutement	Niveau de diplôme	INM	Traitement	Prime	Indemnité de résidence	Rémunération totale		
C	C1	Débutant	0 à 2 ans	3	370	1 821 €	210 €	18 €	2 049 €		2 890 €
	C2	Expérimenté / tranche 1	3 à 6 ans	3	377	1 856 €	210 €	19 €	2 085 €	3 ans	2 940 €
	C3	Expérimenté / tranche 2	7 à 9 ans	3	385	1 895 €	210 €	19 €	2 124 €	3 ans	2 995 €
	C4	Expérimenté / tranche 3	10 à 12 ans	3	395	1 944 €	210 €	19 €	2 173 €	3 ans	3 065 €
	C5	Expert / tranche 1	13 à 15 ans	3	405	1 994 €	210 €	20 €	2 224 €	3 ans	3 135 €
	C6	Expert / tranche 2	16 à 18 ans	3	415	2 043 €	210 €	20 €	2 273 €	3 ans	3 205 €
	C7	Expert / tranche 3	19 à 21 ans	3	430	2 117 €	210 €	21 €	2 348 €	3 ans	3 310 €
	...	Senior	> 21 ans	3	+8 POINTS					tous les 3 ans	
B	B1	Débutant	0 à 2 ans	4	372	1 831 €	241 €	18 €	2 090 €		2 947 €
	B2	Expérimenté / tranche 1	3 à 6 ans	4	380	1 871 €	241 €	19 €	2 131 €	3 ans	3 004 €
	B3	Expérimenté / tranche 2	7 à 9 ans	4	390	1 920 €	241 €	19 €	2 180 €	3 ans	3 074 €
	B4	Expérimenté / tranche 3	10 à 12 ans	4	410	2 018 €	241 €	20 €	2 279 €	3 ans	3 214 €
	B5	Expert / tranche 1	13 à 15 ans	4	430	2 117 €	241 €	21 €	2 379 €	3 ans	3 354 €
	B6	Expert / tranche 2	16 à 18 ans	4	450	2 215 €	241 €	22 €	2 478 €	3 ans	3 494 €
	B7	Expert / tranche 3	19 à 21 ans	4	475	2 338 €	241 €	23 €	2 602 €	3 ans	3 669 €
	...	Senior	> 21 ans	4	+10 POINTS					tous les 3 ans	
A	ASI 1	Débutant	0 à 2 ans	5	375	1 846 €	363 €	18 €	2 227 €		3 140 €
	ASI 2	Expérimenté / tranche 1	3 à 6 ans	5	393	1 935 €	363 €	19 €	2 317 €	3 ans	3 266 €
	ASI 3	Expérimenté / tranche 2	7 à 9 ans	5	408	2 008 €	363 €	20 €	2 391 €	3 ans	3 372 €
	ASI 4	Expérimenté / tranche 3	10 à 12 ans	5	428	2 107 €	363 €	21 €	2 491 €	3 ans	3 512 €
	ASI 5	Expert / tranche 1	13 à 15 ans	5	450	2 215 €	363 €	22 €	2 600 €	3 ans	3 666 €
	ASI 6	Expert / tranche 2	16 à 18 ans	5	475	2 338 €	363 €	23 €	2 724 €	3 ans	3 841 €
	ASI 7	Expert / tranche 3	19 à 21 ans	5	500	2 461 €	363 €	25 €	2 849 €	3 ans	4 018 €
	...	Senior	> 21 ans	5	+15 POINTS					tous les 3 ans	
	IGE 1	Débutant	0 à 2 ans	6	390	1 920 €	447 €	19 €	2 386 €		3 364 €
	IGE 2	Expérimenté / tranche 1	3 à 6 ans	6	420	2 068 €	447 €	21 €	2 536 €	3 ans	3 575 €
	IGE 3	Expérimenté / tranche 2	7 à 9 ans	6	442	2 176 €	447 €	22 €	2 645 €	3 ans	3 729 €
	IGE 4	Expérimenté / tranche 3	10 à 12 ans	6	485	2 388 €	447 €	24 €	2 859 €	3 ans	4 031 €
	IGE 5	Expert / tranche 1	13 à 15 ans	6	505	2 486 €	447 €	25 €	2 958 €	3 ans	4 171 €
	IGE 6	Expert / tranche 2	16 à 18 ans	6	540	2 658 €	447 €	27 €	3 132 €	3 ans	4 417 €
	IGE 7	Expert / tranche 3	19 à 21 ans	6	575	2 831 €	447 €	28 €	3 306 €	3 ans	4 661 €
	...	Senior	> 21 ans	6	+20 POINTS					tous les 3 ans	
	IGR0	Débutant	0 à 2 ans	7	460	2 264 €	554 €	23 €	2 841 €		4 006 €
	IGR1	Expérimenté / tranche 1	3 à 6 ans	7/8	508	2 501 €	554 €	25 €	3 080 €	3 ans	4 342 €
	IGR2	Expérimenté / tranche 2	7 à 9 ans	7/8	564	2 776 €	554 €	28 €	3 358 €	3 ans	4 735 €
	IGR3	Expérimenté / tranche 3	10 à 12 ans	7/8	600	2 954 €	554 €	30 €	3 538 €	3 ans	4 988 €
	IGR4	Expert / tranche 1	13 à 15 ans	7/8	633	3 116 €	554 €	31 €	3 701 €	3 ans	5 219 €
	IGR5	Expert / tranche 2	16 à 18 ans	7/8	675	3 323 €	554 €	33 €	3 910 €	3 ans	5 513 €
	IGR6	Expert / tranche 3	19 à 21 ans	7/8	720	3 544 €	554 €	35 €	4 133 €	3 ans	5 828 €
	IGR7	Expert / tranche 4	22 à 25 ans	7/8	750	3 692 €	554 €	37 €	4 283 €	3 ans	6 039 €
	IGR8	Senior / tranche 1	> à 25 ans	7/8	800	3 938 €	554 €	39 €	4 531 €	3 ans	6 389 €
	IGR9	Senior / tranche 2	> à 25 ans	7/8	835	4 111 €	554 €	41 €	4 706 €	3 ans	6 635 €
	IGR10	Senior / tranche 3	> à 25 ans	7/8	875	4 307 €	554 €	43 €	4 904 €	3 ans	6 915 €
	IGR11	Senior / tranche 4	> à 25 ans	7/8	925	4 554 €	554 €	45 €	5 153 €	3 ans	7 265 €
	...	Senior / tranche 5	> à 25 ans		+30 POINTS					tous les 3 ans	

Délibération CA du 14 mars 2024 – mise à jour CSA du 1^{er} juillet 2024

→ A rajouter éventuellement :

- remboursement de transport
- remboursement mutuelle
- 10% du traitement brut pour l'indemnité de fin de contrat pour les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 1 an (sous conditions)

→ Taux de charges patronales moyen retenu : 41% pour les contrats < 1 an et 40% pour les contrats ≥ 1 an

3. Rémunération des vacataires administratifs

Niveau	Taux horaire brut proposé	Coût total employeur pour un agent non titulaire (+41%) au 1.1.2020	Coût total employeur pour un agent titulaire (+5%RAFP)
Niveau 1 Travaux simples d'exécution administratifs et techniques	taux du SMIC en vigueur	taux du SMIC en vigueur	taux du SMIC en vigueur
Niveau 2 Travaux complexes - Tâches d'études et conception	13 €	18,33 €	13,65 €
Niveau 3 Travaux hautement spécialisés scientifiques et techniques niveau d'expertise 1	25,00 €	35,25 €	26,25 €
Niveau 4 Travaux hautement spécialisés scientifiques et techniques niveau d'expertise 2	40,00 €	56,40 €	42,00 €

4. Rémunération des vacataires enseignants

Nature des enseignements complémentaires	Entrée en vigueur du taux	Taux de l'indemnité pour une heure effective	Coût total employeur pour un agent non titulaire(+41%)	Coût total employeur pour un agent titulaire(+5% RAFP)
Chaires supérieures	01.07.2023	127,50 €	179,77 €	133,87 €
Cours magistraux	01.07.2023	65,22 €	91,96 €	68,48 €
Travaux dirigés	01.07.2023	43,50 €	61,33 €	45,67 €
Travaux pratiques	01.07.2023	28,98 €	40,86 €	30,42 €

5. Rémunération des conférenciers

Niveau de complexité	Entrée en vigueur du taux	Montant brut	Coût total employeur pour un agent non titulaire (+41%) au 1.1.2020	Coût total employeur pour un agent titulaire(+5% RAFP)
Niveau 1 Cours magistraux	1.2.2017	65.22 €	91.96 €	68.48 €
Niveau 2 Intervention en colloques et conférences nationaux	1.7.2010	100,00 €	141,00 €	105,00 €
Niveau 3 Intervention en colloques et conférences internationaux	1.7.2010	150,00 €	211,50 €	157,50 €

6. Rémunération vacations professionnels de santé

Fonctions	Entrée en vigueur du taux	Montant brut	Coût total employeur pour un agent non titulaire (+41%) au 1.1.2020	Coût total employeur pour un agent titulaire(+5% RAFP)
Psychologue intervenant depuis au moins 3 ans	17.07.2026	70,00 €	98.70	73.50
Psychologue intervenant depuis au moins 6 ans	17.07.2026	80,00 €	112.80	84.00
Psychologue intervenant depuis au moins 10 ans	17.07.2026	90,00 €	126.9	94.50
Médecins spécialistes	17.07.2026	100, 00 €	141.00	105.00
Autre professionnel de santé	17.07.2026	40, 00 €	42.30	31.50